

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'occuper le domaine public communal
Pour l'organisation d'une manifestation

LE MAIRE PAR INTERIM DE LA COMMUNE DE BALLEROY-SUR-DROME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2021 par laquelle M. BORSBERG Karl, domicilié 14 rue du Pont du Coudray 14320 LAIZE LA VILLE, agissant au nom du cirque BORSBERG sollicite l'autorisation d'occuper le stade Municipal à Balleroy sur Drôme en vue d'y organiser un stage de cirque du 01 au 05 août 2022.

A R R È T E

Article 1 : M. BORSBERG Karl est autorisé à occuper le stade Municipal à Balleroy-sur-Drôme en vue d'y organiser un stage de cirque.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 01 au 05 août 2022.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Balleroy-sur-Drôme fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Les organisateurs s'engagent à s'informer et à appliquer les règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme

Monsieur le Chef de la caserne des Pompiers de Balleroy-sur-Drôme

Monsieur le Sous-Prefet de BAYEUX

Charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balleroy-sur-Drôme,

Le 25 juillet 2022.

Le Maire par intérim,
Yohann PESQUEREL

